

Objet : Composition du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la délibération fixant la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail, le maintien du paritarisme et le recueil du vote des représentants de l'employeur en date du 27 mai 2026 ;
Considérant le renouvellement de l'organe délibérant à l'issue des élections municipales et communautaires ;
Considérant la nécessité de fixer la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

ARRÊTE

Article 1 : La composition du Comité social territorial et de la Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité (collège employeur)

MEMBRES TITULAIRES

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Fonction</i>
Pascal CRUBLEAU	Vice-Président en charge des Ressources humaines et commission Mutualisation Conseiller municipal de Grez-Neuville
Brigitte OLIGNON	Vice-Présidente en charge la petite enfance, enfance et jeunesse et Maire de Miré
Vincent REBILLARD	Conseiller communautaire et Maire de La Jaille Yvon
Jérôme GUYOT	Conseiller communautaire Conseiller municipal d'Erdre en Anjou

MEMBRES SUPPLÉANTS

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Fonction</i>
Vincent VIGNAIS	Conseiller communautaire Maire de Montreuil sur Maine
Jean PAGIS	Vice-président en charge de la planification territoriale, habitat et accueil des voyageurs Maire de Chambellay
Claudia MOISSON	Conseiller communautaire Adjoint au maire d'Erdre en Anjou
Amélie PAQUEREAU	Conseiller communautaire Adjoint au Maire du Lion d'Angers

Représentants du personnel (collège agents)

MEMBRES TITULAIRES

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Organisation syndicale – collectivité d'affectation</i>
Stéphanie MASSERON	CFTC – Mairie de Grez-Neuville
Laurent CESBRON	CFTC – Mairie du Lion d'Angers
Roger VOISIN	CFTC – Mairie de Grez-Neuville
David ANNET	CTFC – Mairie d'Erdre-en-Anjou

MEMBRES SUPPLEANTS

<i>Prénom-NOM</i>	<i>Organisation syndicale – collectivité d'affectation</i>
Karine CHAUVIN	CFTC – Mairie de Grez-Neuville
Marine POUSSE-LUCAS	CFTC – Mairie d'Erdre-en-Anjou
Delphine BEURRIER	CFTC – Mairie d'Erdre-en-Anjou
Gaelle ROBERT	CFTC – Mairie de Sceaux d'Anjou

Article 2 : La présidence du Comité social territorial sera assurée par Monsieur Pascal CRUBLEAU.

Article 3 : L'arrêté n°2023-01A portant constitution du Comité Social Territorial placé auprès de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 est abrogé.

Article 4 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Le Lion d'Angers, le 08 juin 2026

Nooruddine MUHAMMAD
Président



Publié le : - 9 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20260608-2026-35A-AR
Date de réception préfecture : 09/06/2026